



NOTE DE TRAVAIL

**DEUXIÈME CONFÉRENCE DE HAUT NIVEAU SUR LA SÛRETÉ
DE L'AVIATION (HLCAS/2)**

Montréal, 29 et 30 novembre 2018

Point 3 : Plan pour la sûreté de l'aviation dans le monde (GASeP)

**GASEP — PROMOUVOIR UNE MEILLEURE COORDINATION
ENTRE LES AUTORITÉS ET LES EXPLOITANTS**

(Note présentée par le Brésil)

SOMMAIRE

La présente note de travail rend compte de la création, par le Brésil, de groupes techniques collaboratifs travaillant avec les autorités et les exploitants d'aéroport et d'aéronefs au développement de la sûreté de l'aviation civile, en utilisant le Plan pour la sûreté de l'aviation dans le monde (GASeP) pour la gestion et la planification des travaux (mesures et projets).

La suite à donner par la Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation figure au paragraphe 3.1.

1. INTRODUCTION

1.1 La sûreté de l'aviation est une source constante de défis pour les États et le secteur de l'aviation civile, et les parties prenantes doivent s'assurer que les opérations de transport aérien se poursuivent avec la plus grande souplesse requise, tout en appliquant des contrôles et des mesures qui garantissent la sûreté des usagers.

1.2 De plus, le domaine de la sûreté de l'aviation civile change constamment, en raison de l'évolution du contexte de menaces et des innovations et avancées technologiques qui apportent de nouvelles manières d'appliquer les mesures de sûreté et de faire face aux menaces existantes.

1.3 Vu l'augmentation de la circulation des informations, de la demande de services aériens et de la rapidité avec laquelle les innovations sont apportées aux processus de sûreté, le GASeP aide beaucoup les États et le secteur à élaborer de meilleures solutions pour la coordination dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile.

¹ Version en espagnol fournie par le Brésil

2. CRÉATION DE GROUPES COLLABORATIFS POUR LA COORDINATION EN MATIÈRE DE SÛRETÉ DE L'AVIATION CIVILE

2.1 L'élaboration et l'approbation du GASeP ont encouragé l'autorité de l'aviation civile du Brésil (ANAC) à étudier le Plan en vue de sa mise en œuvre par toutes les parties prenantes. L'ANAC a d'abord dressé l'inventaire des mesures et des projets déjà en cours dans le pays, avant de les rattacher à la feuille de route du GASeP.

2.2 L'ANAC a ensuite tenu des réunions avec des membres du secteur de l'aviation civile pour présenter la proposition de GASeP et son inventaire des mesures et des projets en cours au Brésil, et elle a demandé des observations et des suggestions sur de nouvelles mesures et de nouveaux projets ainsi que des propositions concernant les priorités.

2.3 Deux groupes collaboratifs ont été créés pour le développement de la sûreté de l'aviation (AVSEC) en s'appuyant sur la feuille de route du GASeP comme méthode. Le premier concerne les exploitants d'aéronefs, le second concerne les exploitants d'aéroport ; les deux groupes comptent des membres issus des autorités participant à l'AVSEC, telles que la police fédérale et l'armée de l'air.

2.4 Les réunions ont été l'occasion de renforcer les contacts entre le secteur de l'aviation civile et les organismes de réglementation. Outre les discussions portant sur les projets, des clarifications ont été apportées sur d'autres questions, notamment les processus de sûreté et les règlements. De plus, les exploitants d'aéronefs ont présenté une proposition de changement des indicateurs AVSEC, à laquelle l'ANAC a répondu lors de la deuxième réunion. Cela permet de mieux comprendre les problèmes de sûreté et de définir de nouveaux projets et objectifs, ainsi que de nouvelles priorités.

2.5 Les réunions ont rapproché les parties prenantes pour renforcer la sûreté, repérer les faiblesses, consolider la compréhension, partager les informations et les expériences pertinentes, et atteindre l'objectif principal, à savoir l'élaboration de mesures et de projets en matière de sûreté. Les objectifs des groupes peuvent se résumer comme suit :

- a) Création et gestion d'un programme de mesures et projets AVSEC au Brésil, sur la base du GASeP ;
- b) Collaboration entre les exploitants et les autorités pour réaliser des projets conjoints ;
- c) Présentation d'indicateurs de sûreté par les autorités et par les exploitants ;
- d) Définition des objectifs de performance et des priorités du secteur.

2.6 De manière générale, la proposition de l'ANAC de tenir des réunions avec des membres du secteur a été bien reçue, et il a été suggéré d'officialiser les groupes pour la coordination des mesures et des projets de sûreté entre les exploitants d'aéroport, les exploitants d'aéronefs et les autorités de sûreté (l'ANAC, comme organisme de réglementation, la police et les forces armées). L'ANAC travaille actuellement sur l'initiative.

2.7 Concernant la création des groupes collaboratifs AVSEC, des études ont révélé qu'une structure similaire existait déjà au Brésil, dans le domaine de la sécurité. L'ANAC a établi des règlements créant les quatre équipes brésiliennes de sécurité de l'aviation (BAST) suivantes :

- l'Équipe brésilienne de sécurité de l'aviation commerciale (BCAST) ;
- l'Équipe brésilienne de sécurité des hélicoptères (BHEST) ;
- l'Équipe brésilienne de sécurité de l'aviation générale (BGAST) ;
- l'Équipe brésilienne de sécurité des infrastructures aéroportuaires (BAIST).

2.8 L'ANAC s'inspire donc de cette structure existante dans le domaine de la sécurité de l'aviation pour créer des groupes AVSEC au Brésil.

2.9 Il convient de noter que des experts techniques AVSEC sont recherchés pour les groupes collaboratifs. Des critères sont donc en cours d'établissement pour ces groupes, à savoir : avoir suivi une formation AVSEC et acquis une expérience au sein d'aéroports, d'entreprises de transport aérien et d'organismes de réglementation. Il est clairement entendu qu'ils fourniront leurs évaluations à titre personnel et sur le plan technique, et non en tant que représentants d'une institution ou dans le but de promouvoir les volontés politiques de leurs entreprises.

3. SUITE À DONNER PAR LA CONFÉRENCE

3.1 La Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation est invitée à :

- a) prendre note de l'expérience du Brésil concernant le GASeP, avec la création de groupes techniques collaboratifs pour coordonner la mise en œuvre du Plan et élaborer des mesures et des projets conjoints ;
- b) reconnaître l'importance de renforcer les liens entre les exploitants et les autorités, à savoir l'organisme de réglementation, et d'améliorer la coordination des ressources des États conformément au principe du GASeP relatif à la coopération et au partage des informations.